

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 18 janvier 2022

Déploiement du chèque énergie

Face à la montée des prix de l'énergie et des produits pétroliers, le Gouvernement a décidé de verser une prime exceptionnelle de 100 € en 2021 aux bénéficiaires du chèque énergie. 55 000 foyers martiniquais ont pu bénéficier de cette mesure et ont reçu les chèques par voie postale en décembre 2021.

La préfecture et les maires de Martinique présentent une action conjointe en faveur du chèque énergie.

Pour l'utiliser afin d'acheter une bouteille de gaz (28,94 € au 1er janvier 2022), le bénéficiaire pourra se rendre au Centre communal d'action sociale (CCAS) de sa commune. Il pourra identifier le réseau de distribution en fonction de la couleur de sa bouteille de gaz. Des modalités distinctes de conversion du chèque de 100 € sont prévues selon le réseau de distribution concerné, en coupons ou en cartes prépayées. Ces modalités seront décrites par les entreprises concernées.